Résolution présentée par la délégation du

Royaume de Suède

Thème Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne La loi fondamentale sur la liberté d'expression

L'Assemblée Générale,

Constatant que la liberté d'expression et de la presse ne soient que très partiellement respectées par de nombreux pays de certaines régions du monde,

Affligée par le fait que certains sujets soient encore, au XXIème siècle, passibles d'emprisonnement, voire même de peine capitale, tels que les idées contraires au régime en place ou le blasphème,

Rappelant que selon l'article 19 de *La Déclaration universelle des droits de l'Homme* : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit",

Préoccupée avant toute chose par le sort de certains honnêtes citoyens qui se voient muselés, enfermés ou martyrisés injustement dans leur pays d'origine comme à l'étranger,

Décide de faire cesser les formes de censure les plus absurdes telles que celles qui touchent au blasphème, à la caricature ou encore à la différence d'opinions politiques;

- que les gouvernements doivent, sans délai, libérer toute personne retenue injustement pour avoir exprimé pacifiquement ses idées ou opinions;

- de faire respecter les deux décrets mentionnées ci-dessus, en créant un organisme mondial, constitué de représentants des États collaboratifs visant à sanctionner les États non-ratificateur du traité.

Le texte français fait foi